Je travaille dans un restaurant dans lequel la clientèle est autorisée à fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 3 novembre 2017

Bonjour,

Je travaille dans une brasserie restaurant et nous avons été rachetés depuis quelques années. Dans cette brasserie mes employeurs autorisent la clientèle à fumer, particulièrement en après-midi, le soir et surtout le samedi à l'heure de l'apéritif ; et moi, travaillant dans ce lieu, le tabac me gêne énormément car je suis non-fumeur et anti-tabac.

J'aimerais savoir quelle démarche à suivre pour les dénoncer.

Je vous remercie beaucoup

Réponse :

Plutôt que de rechercher la condamnation de votre employeur en dénonçant ses pratiques illégales, il est préférable de rechercher le respect de votre droit à ne pas subir le tabagisme passif dans votre entreprise. Que cela entraîne une condamnation, c'est l'affaire de la justice !

Le chemin pour obtenir le respect de son droit est cependant parsemé d'embûches :

- Il serait normal qu'en le réclamant à la direction il vous soit accordé, mais ce que vous obtiendriez en agissant ainsi serait plus certainement une mise à l'écart, voire un licenciement
- Demander au médecin du travail ou à l'inspection du travail d'intervenir pour faire cesser l'infraction risque de mener au même résultat si vous ne prenez pas la précaution de leur demander le respect total de votre anonymat [1] en agissant dans le cadre de leur mission et non à la demande d'un salarié. Vous devez cependant tenter ces deux démarches avant de recourir à la justice, directement ou indirectement par le truchement d'une association comme DNF

Avant tout conseil, il est important pour nous de savoir :

1. si la direction est déjà plus ou moins au courant de votre mécontentement
2. si d'autres contentieux vous opposent à la direction
3. si vous accepteriez le risque d'éventuellement perdre votre emploi
4. si vous pouvez mobiliser des clients incommodés dans cet établissement par la fumée de tabac

Il existe de nombreuses solutions qui favoriseraient la cessation de cette infraction et DNF peut s'associer à votre démarche. Pour en étudier les possibilités, laissez-nous un n° de téléphone, et les horaires qui permettraient de vous y joindre, en écrivant à contact@dnf.asso.fr sous la référence GA-171103

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac

[1] Attention, il ne s'agit pas de faire une demande anonyme

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac